



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
TREGUNC

L'an deux mille seize, le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier - SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique - LE GAC Muriel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves - GALBRUN Karine - NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent - GUYON Yann - BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita - DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny - BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle - CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe

Objet :

INDEMNITES
DU MAIRE ET
DES ELUS

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel DION à Michel TANGUY
- Sylvie VERGOS à Valérie VOISIN
- René CANTIÉ à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 16 février 2016

Vincent LE MAREC est nommé secrétaire de séance

Monsieur Le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème (55 % de l'indice 1015 pour les maires des communes de 3 500 à 9 999 habitants).

Le Maire de Trégunc ne souhaite pas modifier la délibération du 15 avril 2014 par laquelle son indemnité a été fixée à 54.50 % de l'indice 1015, soit inférieure au barème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la répartition suivante de l'enveloppe globale maximale de 8 781.40 € :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Maire | 54.50 % de l'indice brut 1015 |
| - Adjoints | 18 % de l'indice brut 1015 |
| - Conseiller municipal délégué au port | 4 % de l'indice brut 2015 |
| - Conseillers municipaux | 1.5 % de l'indice brut 2015 |

(Cf / tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les indemnités feront l'objet d'une révision systématique dans les mêmes proportions que les majorations de traitement de la fonction publique. Les présentes dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2016.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER renoncent à leurs indemnités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 24 février 2016

LE MAIRE
Olivier BELLEC



Nombre de conseillers :
En exercice :29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants :29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.